

Cantine scolaire de Coursegoules

Règlement

1/. STRUCTURE - FONCTIONNEMENT

STRUCTURE

La cantine scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Une convention a été passée avec SOGERES qui confectionne les repas.

FONCTIONNEMENT

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine: lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi. C'est le secrétariat de mairie de COURSEGOULES qui recueille les demandes d'inscription chaque année avant la rentrée scolaire.

LES BENEFICIAIRES ET LES INSCIPTIONS

Ce sont les enfants de l'école primaire et maternelle de BEZAUDUN Les ALPES et COURSEGOULES n'ayant pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une nourrice. Par priorité seront inscrits les enfants dont les parents travaillent. Les Maires de COURSEGOULES ET BEZAUDUN ont seuls pouvoir de décision.

L'effectif maximum admis est limité au taux d'encadrement des activités périscolaires (circulaire 79 PME du 8 octobre 1979)

Les inscriptions seront faites pour l'année scolaire.

Ne sont pas admis les inscriptions pour les repas occasionnels.

L'âge minimum requis est de trois ans révolus lors de la demande d'inscription, l'enfant est soumis à une période d'essai de quinze jours, durant laquelle sont observées ses capacités d'adaptation à ce service.

Le dossier d'inscription comprend : Une lettre de motivation et une attestation justifiant l'absence des conjoints ou concubins responsable de l'enfant lors du repas de midi.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier ou en cas d'allergie à un aliment le faire préciser par un acte médical

Nota bene: La prise de médicaments pendant le temps de cantine ne peut être accepté par le personnel d'encadrement.

TARIFICATION - ECHEANCES

Selon la convention avec SOGERES. Leur évolution est encadrée par le Ministre des finances qui promulgue par décret. La commune de COURSEGOULES gestionnaire répercute la totalité des tarifs de SOGERES.

Les autres frais inhérents à ce service sont pris en charge par les communes de BEZAUDUN et COURSEGOULES.

Les repas sont réactualisés selon la convention qui lie la Commune de COURSEGOULES avec SOGERES.

SECURITE - ASSURANCE

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle, soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra scolaires.

MODALITES DE PAIEMENTS - RETARDS

Vous avez inscrit votre enfant à la cantine, vous bénéficiez donc d'un service donnant lieu à une facture qui devra être réglée par paiement mensuel d'avance, elle sera réalisée par la mairie de COURSEGOULES. Vous devez donc effectuer le paiement des sommes dues directement auprès du secrétariat à l'ordre du TRESOR PUBLIC avant le 25 de chaque mois.

En cas d'absence pour maladie avertir dès le 1^{er} jour la Mairie par téléphone et fournir un certificat médical :

Mairie de COURSEGOULES

04 93 59 11 60

DISCIPLINE

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire qui s'étend de 11H50 à 13h35 s'organise en 3 étapes:

Le rassemblement et/ou le trajet pour se rendre dans la salle de restauration: le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table.

Le repas: est assuré en 2 services de 45 minutes chacun. Les menus, affichés aux portes de l'école. Ils offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire.

Bien que les frites emportent souvent l'approbation du plus grand nombre, les légumes verts sont indispensables. Il en est de même pour les viandes, les volailles, les poissons.

Le repas peut être l'occasion de découverte des différents aliments, des diverses saveurs... et aussi, un moment de convivialité. Ainsi, il est d'usage que les plus grands aident au service, un exemple : rassemblement des assiettes et des couverts en bout de table à la fin du repas. Le personnel qui veille au bon déroulement du service doit être respecté par les enfants. Calme et discipline sont nécessaires lors de ces repas. Hurlements, courses autour des tables sont, bien entendu, interdits. Les parents ont le rôle important d'expliquer à leurs enfants le respect de la discipline.

Après le repas, les enfants retournent aux cours ou en récréation avant la reprise des classes de l'après-midi.

Les enfants doivent donc observer la discipline bienveillante des animateurs, et respecter strictement le matériel mis à leur disposition. Le remboursement sera demandé aux familles des enfants sciemment responsables de bris de matériel.

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître au directeur d'école et en Mairie tout manquement répété à la discipline. Vous en serez alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de votre (ou vos) enfant(s) à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Les parents, lu et approuvé